

DECRET N°2012-347 DU 02 OCTOBRE 2012

portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Départemental du Zou et des Collines.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94 – 009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2010-060 du 12 mars 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n° 90-347 du 14 novembre 1990 portant approbation des statuts des Centres Hospitaliers Départementaux et des Formations Sanitaires Assimilées ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé ;
- Le** Conseil des Ministres en sa séance du 27 juin 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Départemental du Zou et des Collines, les personnes dont les noms suivent :

Président : Monsieur **KOUMAGBEFIDE D. Reginal**, représentant du Ministre de la Santé ;



Vice-Président : Monsieur **DOSSOU Rufin**, Représentant du Ministre
Chargé de l'industrie ;

Membres :

- 1- Monsieur **KOSSOUOH François**, Directeur Départemental de la Santé du Zou et des Collines ;
- 2- Monsieur **OSSENI Rachidi**, Receveur des Finances ;
- 3- Monsieur **BIAOU Boni Joachim**, Représentant du Préfet des Départements du Zou et des Collines ;
- 4- Monsieur **IMOROU Djibril Moussa**, Directeur Départemental du Travail et de la Fonction Publique ;
- 5- Madame **CHABI OFFRRIN Hortense**, Directrice Départementale de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du 3^{ème} Age ;
- 6- Monsieur **BAKPE D. Basile**, Directeur Départemental du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- 7- Monsieur **DOHOUNGBO Pascal**, Représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement ;
- 8- Monsieur **BARA Urbain**, Président de la Commission Médicale Consultative ;
- 9- Monsieur **AZELOKONON Emmanuel**, représentant du personnel ;
- 10- Monsieur **GOHOU Louis**, représentant du personnel ;
- 11- Monsieur **KAKAÏ GLELE Achille**, représentant des populations ;
- 12- Monsieur **IMHOF Jean Luc**, représentant des partenaires techniques et Financiers ;
- 13- Monsieur **SALOMON Denis**, représentant des tradithérapeutes.

Article 2 : Monsieur **KOUMAGBEFIDE D. Reginal**, représentant du Ministre de la Santé, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts des Centres Hospitaliers Départementaux et des Formations Sanitaires Assimilées, est nommé Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Départemental (CHD) du Zou et des Collines.

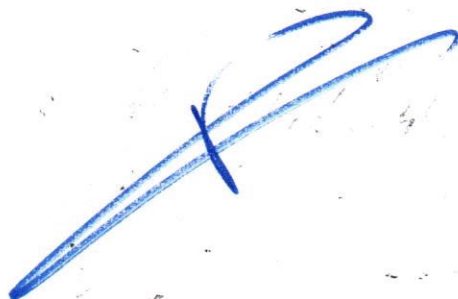


Article 3 : Le Directeur du Centre Hospitalier Départemental assiste avec voix consultative aux délibérations du Conseil d'Administration.

Article 4 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

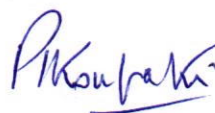
Fait à Cotonou, le 02 octobre 2012

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

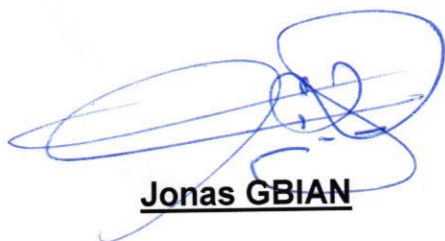
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



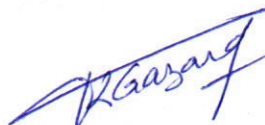
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de la Santé,



Jonas GBIAN



Dorothée Akoko KINDE-GAZARD

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; PM/CCAGEPPPPDDS 4 ; MS 4 ; MEF 4 ; AUTRES
MINISTRES 24 ; PREFETS 6 ; SGG 4 ; DGAE-DGCPE 2 ; PAC 2 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC-IGE ;
GCOMB-DGCST-INSAE 4 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; JO 1.

